

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI , le
, de

21 septembre 1955.-

(1) N°

4552/M.O.I.-

RESIDENCE DU RUANDA.-

Ref. n° :
 Annexe :
 Bijlage :
 Objet :
 Voorwerp : *Remise ration.-*

26598 / 40117 / 01
 a 4/9/55

Copie pour information à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, suite au télégramme n° 2II/2770 du 17 septembre 1955 de Monsieur le Directeur des A.I.M.O.

Copie pour information à Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. à KIGALI.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,
 sé./ M. DESSAINT.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire(TOUS)
RUHENERI.

Monsieur l'Agent Territorial Principal poste détaché Gitarama.
 " " " " Gatsibu.

Ruhengeri



12574

J'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément à l'article 32 des Décrets coordonnés sur le contrat de travail j'autorise la remise de la contre-valeur en espèces de la ration aux travailleurs de la Colonie et des C.A.C. à des intervalles qui n'excéderont pas un mois.-

J'autorise d'autre part, jusqu'à nouvel ordre, la remise en espèces de la contre-valeur de la ration réduite (400 gr. de viande) à la même catégorie de travailleurs.-

Il entre cependant dans mes intentions de rendre obligatoire, dans un très proche avenir, la remise en nature de cette ration.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,
 sé./ M. DESSAINT.-

Pour copie certifiée conforme.-
 Le Secrétaire de la Résidence.,
 G. DESMET.,

